

## MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : [mairie@villerspol.fr](mailto:mairie@villerspol.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

### COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du

11 décembre 2025

**Présents :** YZANIC Olivier - DUCLAYE Eric - GRAVELINE Anne - LEULLIETTE Bernard - MARTEL Christelle

BERTON Hélène-Catherine - HUART Valérie - BUISSE Thierry

**Absents excusés :** MOHAMED Paméla - LOTTEAU Daniel - DESRUENNE Xavier

**Absents :** BLARY Cindy - COLLINET Nicolas - OLLIVIER Sébastien - PAMART Véronique

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BERTON Hélène-Catherine

Après avoir signalé l'ouverture de la session et l'atteinte du quorum, Monsieur le Maire, Olivier YZANIC, ouvre la séance et procède à l'appel nominal.

- **Approbation du précédent compte rendu**

Le précédent compte rendu est voté à la majorité des suffrages exprimés.

**Soit 6 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention**

*M. Buissé fait part de son étonnement et de sa déception concernant le projet du ponton qui devait être réalisé à l'étang en partenariat avec la fédération de pêche. Il trouve dommage d'avoir laissé passer cette opportunité sachant que la fédération de pêche réalise des actions sur l'année. Il se demande si elle pourra être reconduite pour l'année prochaine.*

*Monsieur le Maire insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un refus des membres présents du conseil municipal, il a été estimé qu'il appartient à la prochaine municipalité le soin, de renouveler ou pas son engagement avec la fédération de pêche du Nord.*

- **VOTE DES TARIFS 2026**

#### CANTINE

Repas enfant :

- 4,10 € pour Villers-Pol et Orsinval

- 4,70 € pour les extérieurs aux deux communes

Panier repas : 1,10 € (dans le cadre d'un PAI : Projet d'Accompagnement Individualisé)

Cantine omission : 10€

**CANTINE INTERGENERATIONNELLE :** Repas cantine intergénérationnel : 6,50 €

#### GARDERIE

- 1,40 € pour Villers-Pol et Orsinval

- 1,90 € pour les extérieurs aux deux communes jusqu'à 18h.

Tarif additionnel de 18h à 18h30 : 0,70€

Garderie dépassement : 10€ par 1/4 d'heure après 18h30

## **LOCATION SALLE DES FETES**

	Week-end	Journée (de 08 h00 à 20 h 00)
Villers-Polois	440€	220€
Extérieurs	550€	275€
Arrhes	250€	150€

La caution est de 1000 €.

## **LOCATION SALLE AQUATERRA**

	Journée (de 08 h00 à 20 h 00)
Villers-Polois	165€
Extérieurs	220€
Arrhes	150€

La caution est de 1000 €.

## **VAISSELLE**

Fourchette	0,50 €
Petite cuillère	0,50 €
Cuillère à soupe	0,50 €
Couteau	0,50 €
Tasse à café	1,00 €
Verre à liqueur	2,00 €
Verre apéritif (pastis)	2,00 €
Verre apéritif (whisky)	2,00 €
Verre à pied (eau)	2,00 €

Verre à pied (vin)	2,00 €
Coupe	2,00 €
Verre à bière	2,00 €
Assiette creuse	2,00 €
Assiette Plate	2,00 €
Assiette dessert	2,00 €
Ramequin	1,00 €
Bol bord bleu	3,00 €
Carafe verre	4,00 €

## **CONCESSION CIMETIERE terrain**

	<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
Cavurne	100 €	130 €
Caveau 2 places	240 €	320 €
Caveau 3 places	350 €	450 €

## **JARDIN DU SOUVENIR**

Dépôt de cendres avec plaque gravée : 80 € fourniture et gravure effectuées par la mairie.

## **LOCATION BARBECUE**

30 € pour la location du barbecue

## **REDEVANCE POMPE A EAU SITUEE AUX 3 GOULOTS**

Le tarif est de 60 € pour les VILLERS-POLOIS et 100 € pour les « EXTERIEURS »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur l'ensemble des tarifs proposés.

**Soit 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention**

### **• LIMITATEUR DE SON A LA SALLE DES FETES :**

Dans le cadre de la protection auditive du public, notamment des enfants, et afin de garantir la tranquillité des riverains, la commune a récemment fait installer un limiteur de son dans la salle des fêtes.

Ce dispositif a pour objectif de contrôler le niveau sonore lors des manifestations. En cas de dépassement du seuil de décibel autorisé, le limiteur prévient l'utilisateur par un code couleur, s'intensifiant en fonction

de la montée en décibel : vert (normal) - orange(modéré) - rouge (seuil critique). Chaque dépassement est enregistré par un système de contrôle (un mouchard), permettant à la commune de constater objectivement les infractions. Tout dépassement avéré du niveau sonore réglementaire entraînera une amende forfaitaire de 150 €, appliquée aux utilisateurs de la salle.

La mise en place de ce dispositif vise à concilier le bon déroulement des évènements festifs avec le respect de la santé, du public et du cadre de vie des habitants.

**Soit 7 voix pour - 0 voix contre - 1 abstention**

- **ATTRIBUTION DES BONS D'ACHAT AU PERSONNEL POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est de coutume d'attribuer des bons d'achat aux personnels communal. Cette année deux montants ont été votés.

Le premier montant voté concerne les agents présents à l'effectif au 31 décembre. Celui-ci est fixé à 170 euros.

Un second Montant a été déterminé au prorata du temps de travail effectué sur l'année. Celui-ci est fixé à 130 € .

**Soit 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention**

- **DEMANDE DE SUBVENTION AUX DIFFERENTS FINANCEURS CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE**

Une étude réalisée par un architecte du Patrimoine reprenant la totalité des travaux à réaliser sur l'Eglise St-Martin a été faite.

Celle-ci est répartie sur plusieurs tranches : tranche ferme, tranche option 1, tranche option 2 et pour finir tranche option 3. Le projet sera échelonné sur plusieurs années pour un montant total de 2 961 667,17€ TTC.

Dans l'urgence et vu la dégradation de certaines parties, des interventions sur les maçonneries, les charpentes, les menuiseries et la couverture sont nécessaires, à la lecture du diagnostic, pour restaurer le clocher de l'église et ainsi le sécuriser.

Ces divers travaux sont repris par la tranche ferme pour le clocher, la nef et le bas-côté sud pour un montant total de 1 015 460,56€ HT soit 1 218 552,67€ TTC.

Conformément à l'engagement pris de rechercher systématiquement des financements pour la réalisation de travaux, une demande de subvention peut être déposée auprès :

- Du département : Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)
- De l'Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- De la région : Restauration du Patrimoine rural Non Protégé (RPNP) ;
- Fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales (FAPL)
- De la CCPM : Fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) ;
- Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS).

Il est donc proposé à l'Assemblée que les travaux soient validés et retenus pour un montant total de 1 015 460,56€ HT, et que des demandes de subvention soient déposées auprès des différents services repris ci-dessus.

Monsieur le Maire précise

- Que différents taux sont octroyés suivant les organismes, soit un reste à charge pour la commune de 20 % du montant des travaux.
- Que des dates sont imposées pour le dépôt des dossiers et que bien entendu le prochain conseil municipal décidera de donner ou pas suite aux travaux.

**Soit 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention**

- **PRESENTATION DU COLIS DE NOEL 2025**

Mme MARTEL et M. DUCLAYE, Présentent le contenu du colis de fin d'année offert à nos aînés et listent les fournisseurs locaux partenaires. La distribution officielle aura lieu le samedi 20 décembre 2025. Pour les personnes à mobilité réduite une remise à domicile est prévue. Cette année est marquée par une nouveauté solidaire, pour la première fois deux associations, La société de chasse ST-Hubert et Charivari ont souhaité s'associer à l'initiative en finançant directement l'un de nos fournisseurs.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG 59 POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.**

Cette question est remise à l'ordre du jour après avoir réalisé plusieurs entretiens et avoir bien défini l'utilité de cette mission. Le Règlement Général sur la Protection des Données est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Monsieur LEULLIETTE intervient et propose d'accepter ladite convention, dans le but de continuer à améliorer la pratique de règlement RGPD, d'avoir un interlocuteur qui peut apporter réponse à nos questions et permet un soutien sur le traitement des données.

**Soit 8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que la commission de contrôle des listes électorale se tiendra en Mairie, à la salle des mariages, avant la fin décembre. Cette réunion sera placée sous la conduite de la secrétaire chargée de la gestion administrative des listes électorales.

Fin de séance 20h30.

En séance, le jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire,

Olivier YZANIC

